

## ARRETE DU MAIRE

**2023-023**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF AUX  
TRAVAUX DE  
REMPLACEMENT  
D'UNE PLAQUE  
D'EGOUT SUR  
CHAUSSEE  
SITUEE DEVANT LE  
N°85 AVENUE JEAN  
JAURES**

### **Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la Société ATC TP sise, 22 ZAE de la Croix Jacquebot 95450 VIGNY, représentée par M. Coriolan BRUNETEAU (téléphone : 07.85.01.81.62 - mail : atc.tp.coriolan@orange.fr), agissant pour le compte, de la SUEZ boulevard Louis Renault 78410 AUBERGENVILLE par M. Yassine SAFIR (téléphone : 06.71.16.67.00 - mail : yassine.safir@suez.com), doit entreprendre des travaux de remplacement d'une plaqueégout située sur la chaussée devant le n°85 avenue Jean Jaurès et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux,

## ARRETE

**ARTICLE 1** – A titre provisoire, l'avenue Jean Jaurès au droit du n°85, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Une circulation alternée durant une seule journée, de 8h00 à 17h00. Son fonctionnement étant assuré par des feux tricolores temporaires de type KR11.
- 2) Rétrécissement de chaussée, durant 1 seule journée, la chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur minimum de 3,20 mètres.  
Les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier.
- 3) Le stationnement gênant au droit des travaux, sur 15 mètres linéaire, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 4) Une limitation de vitesse à 30km/h.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté prend effet à partir de 8h00 jusqu'à 17h00 du lundi 27 février 2023 jusqu'au vendredi 10 mars 2023.



**2023-023**

**ARRETE  
PROVISoire DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF AUX  
TRAVAUX DE  
REMPACEMENT  
D'UNE PLAQUE  
D'EGOUT SUR  
CHAUSSÉE  
SITUÉE DEVANT LE  
N°85 AVENUE JEAN  
JAURES**

**ARTICLE 3** – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société ATC TP, pour la prestation qui les concernent, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

**ARTICLE 4** – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 6** – Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Mantès-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 16 janvier 2023.

Pour le Maire  
et par délégation,  
le Conseiller Délégué,

  
**Vincent TESSON**

